

Proposition

Compte-tenu du préambule de la Charte montréalaise des droits et responsabilités qui affirme :

- que la « Charte montréalaise des droits et responsabilités, [a pour but de rappeler] les valeurs qui rassemblent et qui mobilisent les citoyens et les citoyennes de Montréal »;
- que la Charte est «destinée à la promotion et à la protection de la citoyenneté inclusive à Montréal»;
- que la Charte en appelle à la «responsabilité» des citoyens et citoyennes de la ville de Montréal «de ne pas porter atteinte à la pleine réalisation des droits des autres citoyens et citoyennes, responsabilité sans le respect de laquelle la qualité de vie et la dignité de chacun sont compromises»;

ET

Compte-tenu des articles 1, 4, 10 et 11 des principes et valeurs de la Charte montréalaise des droits et responsabilités (partie 1), et plus spécifiquement des articles 3 et 5 de cette partie :

- Article 3 : La confiance, le respect, la justice et l'équité sont des valeurs large ment partagées par les citoyens et les citoyennes; de ces valeurs découle une volonté de renforcer et de consolider Montréal comme ville démocratique, solidaire et inclusive.
- Article 5 : La participation des citoyens et des citoyennes aux affaires de la Ville concourt à renforcer la confiance envers les institutions démocratiques, à développer le sentiment d'appartenance à la ville et à promouvoir les valeurs d'une citoyenneté active.

ET

Compte-tenu de l'article 12 de la partie droits, responsabilités et engagements (partie 2) de la Charte montréalaise des droits et responsabilités :

- Article 12 : Dans la mesure de leurs moyens, les citoyens et les citoyennes participent aux affaires de la Ville, s'informent, prennent part aux décisions qui les concernent et expriment une opinion éclairée en vue d'exercer une influence sur ces décisions.

Nous proposons l'ajout, en partie 2 de la Charte (Droits, responsabilités et engagements), d'un article 13 i), **ajout sans lequel les principes, valeurs, droits et responsabilités ci-haut mentionnés ne pourraient être que partiellement réalisés:**

Article 13
Engagements

... la Ville de Montréal s'engage :

i) à garantir la juste représentation des citoyennes, des citoyens ainsi que celle des différentes tendances idéologiques et composantes ethno-culturelles de la société montréalaise sur l'ensemble de son territoire et, à cet effet, à promouvoir l'instauration d'un système électoral dont la finalité sera d'assurer l'expression de cette diversité et de ce pluralisme au sein du Conseil municipal.

Henry Milner
Jean-Félix Chénier
Paul-André Martineau